



A Revenu assujéti à la cotisation

1 Revenu

Revenu total (ligne 199 de votre déclaration) **plus** le montant relatif à l'étalement du revenu pour un producteur forestier (montant inclus à la ligne 276 de votre déclaration). **Si le résultat ne dépasse pas 14 915 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.**

Revenus d'emploi (ligne 101)	12			
Correction des revenus d'emploi (ligne 105)	± 14			
Montant de la ligne 12 plus ou moins, selon le cas, celui de la ligne 14	= 16			16
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 16. Si le résultat ne dépasse pas 14 915 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.	=			18
Montants attribués en vertu d'un régime d'intéressement (ligne 107, point 3)	20			
Pension de sécurité de la vieillesse (ligne 114)	+ 22			
Dividendes de sociétés Montant imposable (ligne 128)	23			
canadiennes imposables Montant réel (total des lignes 166 et 167) -	24			
Montant de la ligne 23 moins celui de la ligne 24	= 25			25
Pension alimentaire reçue (montant imposable) autre qu'un remboursement (ligne 142)	+ 26			
Prestations d'assistance sociale et aide financière semblable (ligne 147)	+ 28			
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux (ligne 148)	+ 29			
Bourses d'études ou toute aide financière semblable (ligne 154, point 1)	+ 30			
Montant inclus à la ligne 122 pour recouvrement d'une déduction pour cotisations versées à un REER au profit du conjoint	+ 31			
Revenus déclarés à la ligne 154, points 2, 5 et 12	+ 33			
Additionnez les montants des lignes 20, 22 et 25 à 33.	= 34			34
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 34. Si le résultat ne dépasse pas 14 915 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation. S'il dépasse 14 915 \$, remplissez la section 2.	=			36

Revenu = 36

2 Déductions

Sommes que vous avez remboursées en 2019 parce qu'elles vous avaient été versées en trop (ligne 246), **sauf** les sommes suivantes:

- la pension de sécurité de la vieillesse;
- les bourses d'études ou toute aide financière semblable;
- les prestations d'assistance sociale ou toute aide financière semblable;
- les indemnités de remplacement du revenu;
- les prestations du Programme de protection des salariés.

Déduction pour remboursement de prestations d'assurance salaire (ligne 207, point 12)	+ 41			
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP (ligne 248)	+ 42			
Prestations d'assurance emploi à rembourser dans votre déclaration de revenus fédérale (ligne 250, point 3)	+ 43			
Déductions demandées à la ligne 250, points 4, 5, 6, 11, 14 et 15	+ 44			
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre (ligne 245)	+ 45			
Pension alimentaire payée (montant déductible) [ligne 225]	+ 46			
Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 231)	+ 54			
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise (ligne 234)	+ 56			
Déduction demandée à la ligne 293, sauf pour un montant qui concerne la ligne 16, 20, 25 ou 28 ci-dessus	+ 58			
Déductions demandées à la ligne 297, sauf celles qui concernent la ligne 12 ou 26 ci-dessus. Voyez la partie « Cas particuliers » à la ligne 446 du guide.	+ 60			
Additionnez les montants des lignes 41 à 62.	= 62			
Déductions	= 68			68
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 68. Si le résultat ne dépasse pas 14 915 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation. S'il dépasse 14 915 \$, remplissez la partie B.	=			70

Revenu assujéti à la cotisation = 70

B Cotisation au FSS

Inscrivez le montant de la ligne 70 dans la colonne appropriée.

	S'il ne dépasse pas 51 855 \$	S'il dépasse 51 855 \$
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 77. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	76	77
	14 915 00	51 855 00
Montant de la ligne 78 multiplié par 1 %	78	78
	1 %	1 %
Additionnez les montants des lignes 80 et 81.	80	80
Reportez le résultat à la ligne 446 de votre déclaration.	81	81
	0 00	150 00
Cotisation au FSS	82	82
	Maximum: 150 \$	Maximum: 1 000 \$

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T9F1 ZZ 84577049